



# Signature du protocole d'accord pour la réalisation des travaux de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel

Mercredi 22 novembre 2017

Préfecture de région Occitanie

L'eau est un enjeu majeur, au cœur du défi que constitue la croissance démographique de notre région pour les ressources naturelles. Ce défi, lié à la limitation des ressources, est aggravé par le changement climatique. La situation est donc grave et il est nécessaire de mettre en place un plan d'action reposant sur une large concertation et une démarche n'écartant aucune solution a priori (créations de réserves, changement de modèle agricole, économies d'eau ou lutte contre les fuites).

Le protocole d'accord signé le 22 novembre entre les présidents des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne avec le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le préfet de région fait partie de ce plan d'action.

## 1- Présentation de la retenue de Montbel :

La retenue de Montbel profite à un large territoire, d'abord les territoires des trois départements de l'Ariège, la Haute-Garonne et l'Aude, et au-delà avec son rôle de soutien d'étiage, à l'aval de la Garonne, car l'eau ne connaît pas les limites des départements...

Le barrage de Montbel a été construit entre 1982 et 1984 pour garantir un débit suffisant sur l'Hers vif et sur l'Ariège en période d'étiage estival. Lorsque le projet a été conçu, on ne parlait pas encore du réchauffement climatique et le soutien d'étiage était principalement orienté vers la compensation des prélèvements de l'irrigation.

La retenue de Montbel a été aménagée dans le lit du ruisseau de la Trière. Sa capacité « utile » est de 66 Mm<sup>3</sup>. Elle est alimentée à partir de l'Hers vif par un adducteur de près de 1 km linéaire.

Elle est également reliée par une canalisation (adducteur Hers – Lauragais) au barrage de la Ganguise et pourvoit pour une grande partie à son remplissage.

L'ouvrage de Montbel a été construit par l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) qui regroupe les trois conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne. L'adducteur Hers-Lauragais a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution des eaux de la Montagne Noire.

### Le financement de la retenue a été assuré par :

- l'Etat/ministère de l'agriculture : 60 %
- les agences de l'eau : 30 %
- les collectivités : conseils régionaux et départementaux\* : 10 %
- total : 100 %

(\*) *Conseils régionaux : 5 % - Conseils départementaux : Ariège : 2,5 %, Aude : 1,25 %, Haute-Garonne : 1,25 %*

Les clés de répartition arrêtées par les statuts de l'IIABM sont identiques pour la répartition des charges d'investissement, de fonctionnement, pour la gouvernance et pour la répartition des volumes d'eau :

- Département de l'Ariège : 50 %
- Département de l'Aude : 25 %
- Département de la Haute-Garonne : 25 %

Les usages de l'eau de la retenue de Montbel sont dédiés :

- aux compensations des prélèvements d'irrigation et au soutien d'étiage de l'Hers Vif (maintien au moins de 3.5 m<sup>3</sup>/s à Calmont du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre)
- aux compensations des prélèvements d'irrigation sur l'Ariège
- à l'alimentation de l'adducteur Hers-Lauragais et du barrage de la Ganguisse
- au soutien d'étiage de la Garonne à compter du 15 septembre si les excédents le permettent pour un volume conventionné de 7 Mm<sup>3</sup>/an maximum.

Lors de la conception du projet, la répartition des volumes maximum a été effectuée sur la base d'une retenue pleine. En réalité, la retenue ne s'est pas complètement remplie 12 années sur 30, depuis sa construction. La gestion concrète de l'eau est basée sur des consignes de gestion qui permettent de ventiler le volume réellement disponible dans la retenue au 1<sup>er</sup> juillet. On constate que le remplissage est la plupart du temps incomplet, voire très incomplet, comme en 2017. Il en résulte des volumes très inférieurs aux volumes maximum prévus initialement :

- 37 Mm<sup>3</sup> maxi déversés dans l'Hers vif pour soutenir les étiages de l'Hers vif et compenser les prélèvements sur l'Hers vif et à l'aval l'Ariège pour l'irrigation.
- 19 Mm<sup>3</sup> maxi vers la retenue de la Ganguisse par l'adducteur Hers Lauragais, sur lequel existent des prises d'eau pour alimenter des réseaux d'irrigation du Lauragais (8 Mm<sup>3</sup> maxi et pour le département de l'Aude principalement).

## 2- Objectif de la convention de sécurisation du remplissage de Montbel :

Le remplissage de la retenue est loin du maximum :

- le volume disponible à fin juin n'a pas atteint 60 Mm<sup>3</sup> 12 années sur 30,
- le soutien d'étiage de la Garonne n'a pas été activé, totalement ou partiellement, 7 années au cours de la dernière décennie.
- Avec 14 Mm<sup>3</sup> seulement, la cote actuelle de remplissage est au plus bas historique.

En prenant de l'eau dans le Touyre au moment où elle est abondante, l'objectif est d'assurer un meilleur remplissage de la retenue de Montbel afin de mieux répondre aux besoins estivaux actuels et futurs, car le changement climatique est déjà engagé et se poursuivra.

C'est dans cet objectif que les trois collectivités membres de l'IIABM, les usagers et les acteurs du territoire ont souhaité que soient étudiées des solutions pour la sécurisation du remplissage de Montbel depuis le Touyre et l'optimisation des aménagements et équipements touristiques de cet ouvrage.

Le protocole a permis de partager les objectifs qui contribuent à la solidarité amont-aval indispensable à la gestion quantitative de l'eau.

L'objectif du protocole signé aujourd'hui n'est pas d'anticiper sur les futures études qui préciseront la faisabilité technique et financière.

Ce protocole sera suivi d'études et ne remplace ni ne préjuge des autorisations administratives requises pour la mise en œuvre du projet.

### 3- Modalités de réalisation du projet de sécurisation :

#### **1) Modalités techniques**

Les volumes d'eau dérivés du Touyre permettront de sécuriser le remplissage du Barrage de Montbel et la dérivation vers la Ganguise nécessaires aux usages prioritaires et réglementaires tels que définis dans les consignes d'exploitation actuelles. Ils permettront également de prioriser un volume de 5 Mm<sup>3</sup> minimum à partir du 1er juillet destiné au soutien d'étiage de la Garonne.

#### **2) Modalités financières**

Le Conseil départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage, engagera les discussions sur la base des études de faisabilité qui seront menées afin de préciser le projet.

#### **3) Gouvernance**

Le Conseil départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage, engagera l'ensemble des procédures nécessaires.

Un comité de suivi de la présente convention sera constitué. Il sera composé de représentants des signataires du présent protocole :

- préfet de région - services régionaux de l'Etat
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- présidents des conseils généraux de l'Ariège, de la Haute-Garonne et de l'Aude.

L'ensemble des acteurs intéressés sera associé dans une démarche de co-construction de type « projet de territoire ». Cette démarche, qui doit être exemplaire est un élément essentiel de l'acceptabilité et de la réussite du projet.